



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	13	2

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 17 mars 2016

**OBJET : 16-3 - RUE LACAN,
BOULEVARD D'AGUILLON, RUE DU
GENERAL D'ANDROSSY, RUELLE DES
BLANCHERIES, RUE FONTVIEILLE -
TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE
COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le jeudi 17 mars 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/03/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Patrick DULBECCO
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET
Mme Marguerite BLAZY à M. Jacques GENTE
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Françoise THOMEL
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Khéra BADAOU
Mme Alexia MISSANA à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Audouin RAMBAUD, M. Yves DAHAN

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

964416

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MARS 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 29 MARS 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La rue Lacan, le boulevard d'Aguillon, la rue du Général d'Andreossy, la ruelle des Blancheries et la rue Fontvieille, sont des voies publiques situées aux confins de la ville fortifiée et de la ville nouvelle. Elles sont parties intégrantes du cœur de la Ville.

Elles bordent la copropriété dénommée « LES BEAUX JOURS », réalisée fin des années 1970 suivant autorisation de construire délivrée le 30 novembre 1976. La réglementation de l'époque a imposé une implantation induisant un recul destiné à élargir les voies concernées.

A double sens de circulation pour les rues Lacan, d'Aguillon, d'Andréossy et Fontvieille alors que la ruelle des Blancheries est une voie piétonne, elles sont aménagées par des équipements routiers tels que trottoirs, stationnements, éclairage public, signalisation horizontale et verticale entre autre.

Les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont inventoriés comme publics et font l'objet d'entretiens périodiques assumés par la Commune.

Ces voies sont entièrement dédiées au public par leur destination et leurs équipements.

Ces voies étant ouvertes à la circulation publique, le Maire doit assurer la sécurité des usagers dans leurs déplacements.

La Commune opère également des réfections de chaussée lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité et de confort pour les usagers.

Une intégration totale dans le domaine public de la voirie communale appelle à une maîtrise foncière indispensable. Or l'assiette de ces voies porte à ce jour sur des parcelles privées, et même si au regard du cadastre les emprises conservent un état privé, elles n'en demeurent pas moins d'usage public.

Ce projet est en adéquation avec le principe d'intérêt général que revêt la prise en charge par la Commune des espaces publics.

Aucune emprise supplémentaire sur les propriétés riveraines n'est requise, l'alignement représenté est déterminé d'après les limites apparentes des parcelles bordant les voies au pied du mur d'enceinte de l'immeuble. Le plan parcellaire détermine les emprises à verser dans le domaine public communal et l'état parcellaire en identifie le propriétaire. Le classement porte sur les trottoirs et la chaussée.

Par ailleurs, ces emprises sont concernées par le projet futur d'aménagement du site MARENDA LACAN. En effet, lors des deux concertations publiques, l'opération d'aménagement prévoit un renforcement de la liaison entre le Centre-Ville et le port via la rue Lacan qui recevra des réaménagements de qualité.

Conformément aux articles L 318-3 et R 318-3 du Code de l'Urbanisme, L 141-4 et suivants et R 41-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, les éléments de qualification de voie publique ont été réunis pour procéder à une enquête publique en vue d'informer les propriétaires et la population riveraine du projet de transfert et recueillir leurs observations.

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Par délibération du 23 octobre 2015, le Conseil municipal a ainsi décidé de recourir à cette procédure de transfert d'office sans indemnité des emprises formant l'assiette des voies suscitées.

Conformément à un arrêté du 24 novembre 2015, une enquête publique s'est déroulée du 6 au 21 janvier 2016 inclus. Les mesures de publicité ont été régulièrement consignées. Madame Anne PAUL, désignée commissaire-enquêteur, a reçu le public les 6, 12 et 21 janvier 2016 et a remis ses conclusions en mairie le 1^{er} février 2016.

Cette enquête n'a recueilli aucun avis défavorable de la part des personnes directement concernées mais également des personnes informées par la publicité de l'enquête. L'essentiel des observations orales ou écrites sur le registre mis à la disposition du public ne relevait pas de cette enquête. Madame le Commissaire Enquêteur a, pour ces raisons, émis un avis favorable au classement d'office de la rue Lacan, du boulevard d'Aguillon, de la rue du Général d'Andreossy, de la ruelle des Blancheries et de la rue Fontvieille dans le domaine de la voirie publique communale.

L'article R. 318-10 du Code de l'Urbanisme impose que le Conseil municipal délibère sur ce projet de transfert de voies privées dans le domaine public communal, dans un délai de 4 mois à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur soit le 1^{er} février 2016 au plus tard.

En l'absence d'opposition au projet de transfert d'office sans indemnité de la rue Lacan, du boulevard d'Aguillon, de la rue du Général d'Andreossy, de la ruelle des Blancheries et de la rue Fontvieille dans la voirie publique communale, la décision de l'autorité administrative portant transfert, vaut classement et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, une fois les mesures de publicité au bureau des hypothèques d'Antibes effectuées.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées formant l'assiette foncière de la rue Lacan, du boulevard d'Aguillon, de la rue du Général d'Andreossy, de la ruelle des Blancheries et de la rue Fontvieille conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête ;

- **APPROUVE** le plan d'alignement dans lequel l'assiette de la rue Lacan, du boulevard d'Aguillon, de la rue du Général d'Andreossy, de la ruelle des Blancheries et de la rue Fontvieille est limité aux emprises livrées à la circulation publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- DIT que les dépenses d'enregistrement au bureau des hypothèques sont imputées au BP 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-3 - RUE LACAN, BOULEVARD D'AGUILLON, RUE DU GENERAL D'ANDREOSSY, RUELLE DES BLANCHERIES, RUE FONTVIEILLE - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 29/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/03/2016

Numéro de l'acte : DCM964-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160317-DCM964-16-DE

Date de décision : 17/03/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public